Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

AVIS DE CONVOCATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SAGUENAY

AVIS vous est donné qu'une séance extraordinaire du conseil sera tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, **le 12 juillet 2023 à 16h00** pour disposer des affaires suivantes:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. AVIS DE MOTION

2.1 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'aqueduc et d'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 700 000 $

2.2 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires et services professionnels pour la recherche en eau potable et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 240 000 $

3. ADOPTION DE RÈGLEMENT

3.1 Règlement numéro VS-R-2023-77 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 11e jour du mois de juillet 2023.

L'assistant-greffier,

JIMMY TURCOTTE

JT/sg

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

RÉSUMÉ AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

---

1. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'aqueduc et d'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents au montant de 2 700 000 $.

Il s'agit d'un règlement parapluie sans consultation et le conseil municipal décrètera ultérieurement les travaux concernés, soit la construction d'une conduite d'eau potable afin de desservir les résidents des sentiers de l'Éboulis et Bolduc, et le branchement de service au réseau d'eau potable municipale des résidences non desservies dans le secteur ciblé.

Cet investissement est remboursable sur une période de vingt (20) ans et chargé à l'ensemble des contribuables. Cependant, la Ville de Saguenay travaille en étroite collaboration avec les instances gouvernementales concernées pour obtenir une aide financière de leur part afin que cela n'ait pas d'impact sur le compte de taxes de sa population.

2. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des d'honoraires et de services professionnels pour la recherche en eau potable au montant de 3 240 000 $.

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète la dépense.

Ce règlement permettra à la Ville d'identifier la source d'eau potable en remplacement permanent des puits présentement en fonction dans l'arrondissement de La Baie.

Cet investissement est remboursable sur une période de cinq (5) ans et chargé à l'ensemble des contribuables. Cependant, la Ville de Saguenay travaille en étroite collaboration avec les instances gouvernementales concernées pour obtenir une aide financière de leur part afin que cela n'ait pas d'impact sur le compte de taxes de sa population.

2.1

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-___ AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC ET D'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 700 000 $.

Règlement numéro VS-R-2023-___ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le _____.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire réaliser des travaux de construction d'aqueduc et d'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents;

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés en tout au montant de 2 700 000 $;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU les dispositions des articles 544 *in fine* de la Loi sur les cités et villes et 82 du Décret 841-2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 12 juillet 2023;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de construction d'aqueduc et d'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 2 700 000 $, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, est répartie comme suit :

• Travaux de construction d'aqueduc et d'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents	2 500 000 $
• Frais de financement	200 000 $
TOTAL DU RÈGLEMENT :	**2 700 000 $**

ARTICLE 3.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette

appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 700 000 $ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

2.2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-__ AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RECHERCHE EN EAU POTABLE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 240 000 $

Règlement numéro VS-R-2023-__ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le _____ 2023.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des honoraires et services professionnels pour la recherche en eau potable;

ATTENDU que les honoraires et services professionnels sont estimés en tout au montant de 3 240 000 $;

ATTENDU que les honoraires et services professionnels sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires et services professionnels;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 12 juillet 2023.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires et services professionnels pour la recherche en eau potable pour un montant total de 3 240 000 $, réparti de la façon suivante :

Item	Description	Coût
	1. HONORAIRES ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RECHERCHE EN EAU POTABLE Mandats d'honoraires et de services professionnels en environnement, hydrogéologie, ingénierie, laboratoire, géophysique, géotechnique, arpentage et services juridiques requis pour la préparation de plans et devis, d'études et analyses pour évaluer le potentiel hydrogéologique ou hydraulique (quantité et qualité) de différents secteurs sélectionnés pour la recherche en eau potable.	3 000 000 $

	Les étapes requises pour atteindre l'objectif des mandats incluent notamment :
	
	• préparation d'ententes de droits de passage ;
	• analyser et élaborer les différents scénarios d'alimentation en eau potable;
	• réaliser des essais et analyses sur les sites sélectionnés :
	  • relevés de géophysique;
	  • aménagement de chemins d'accès et travaux en phase exploratoire (forages par un puisatier, essais de laboratoire, etc.);
	  • essais de pompage, échantillonnage, modélisations numériques, analyses de vulnérabilité, établissement des aires de protection et autres cueillettes d'informations requises;
	  • travaux en phases de construction (construction des puits et développement par pompage, échantillonnage, essais de laboratoire, etc.);
	  • préparation des plans et devis de chacun des puits à construire;
	  • réaliser une étude géotechnique;
	  • réaliser une étude environnementale Phase I;
	  • réaliser les études et analyses requises en vue de l'obtention des autorisations ministérielles préalablement requises;
	  • réaliser la surveillance des travaux de terrain.		

	2. FRAIS DE FINANCEMENT		240 000 $
TOTAL DU RÈGLEMENT :			**3 240 000 $**

L'estimation a été préparée par le Service du génie, en date du 10 juillet 2023 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 240 000 $ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

3.1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-77 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2023-77 passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 12 juillet 2023.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2.- SUPPRIMER l'article 12.1 qui se lit comme suit :

ARTICLE 12.1

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS DISPENSÉS À LA MARINA DE SHIPSHAW

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vente d'essence et de carburant	Selon le prix du marché plus une marge de profit
Location de salle de réception sans traiteur (à la fois)	185,00 $
Location de quai avec service pour membre	31,30 $ / pieds linéaire
Location de quai avec service pour non-membre	41,40 $ / pieds linéaire

Location de quai sans service pour membre	26,70 $ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour non-membre	31,30 $ / pieds linéaire
Location de quai avec ou sans service	Journalier : 31,30 $ / jour Après 4 jours : 26,70 $ / jour
Cotisations pour devenir membre	879,00 $
Dépôt de sécurité pour clés	55,00 $ annuellement *

* Les clés devront être retournées à la fin de la saison pour remboursement sinon le dépôt de sécurité sera perdu.

ARTICLE 3.- AJOUTER l'article 17.1 à la suite de l'article 17 qui se lit comme suit :

ARTICLE 17.1 CERTIFICAT ET ATTESTATION D'USAGE OU ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Le propriétaire ou mandataire qui demande un certificat ou une attestation d'usage ou une étude environnementale doit payer à la Ville 50 $ de l'heure.

ARTICLE 4.- REMPLACER l'article 24 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 24.- NATATION

Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	111,32 $/h
Sauveteur additionnel	55,57 $/h

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les paiements effectués d'avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes

Programme	Tarif
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	13,02 $/h non taxable
Programme scolaire (Croix-Rouge)	7,50 $/h non taxable

Programme aquatique adulte

Programme	Tarif
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond	4,30 $/h
Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	4,50 $/h

Bains libres et activités en gymnase

Détail	Tarif
À la pièce (55 minutes)	Adulte : 3,70 $ Jeune : 2,18 $

	12 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte : 45,66 $ Jeune : 27,40 $ 12 ans et moins : gratuit
Achat - Casque de bain	Tarif unique : 3,48 $

Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L'inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d'heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l'inscription.

Par le suivant :

ARTICLE 24.- NATATION

DÉTAIL	TARIF
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	185,00 $/h
Sauveteur additionnel	59,75 $/h

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les paiements effectués d'avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes *

PROGRAMME	TARIF (non taxable)
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	15,00 $/h
Programme scolaire (Croix-Rouge)	8,50 $/h

Programme aquatique adulte *

PROGRAMME	TARIF
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond / Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	5,50 $/h

Bains libres et activités en gymnase

DÉTAIL	TARIF
À la pièce (55 minutes)	Adulte : 4,33 $ Jeune (6 à 17 ans): 2,75 $ 5 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte : 51,50 $ Jeune (6 à 17 ans):38,55 $ 5 ans et moins : gratuit
Achat - Bonnet de bain	Tarif unique : 5,00 $

* Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L'inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d'heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l'inscription.

ARTICLE 5.- REMPLACER l'article 25 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

Détail	Tarif
À la pièce	Adulte : 2,83 $ Jeune (6 à 17 ans) : 1,50 $ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit
Carte (20 entrées)	22,61 $
Carte « Patinage libre Saguenay » 1er janvier au 31 décembre	54,79 $ / an

Location de glace dans les arénas

Détail	Tarif
À contrat	Jour : 96,47 $ / heure Soir : 154,44 $ / heure
Occasionnel	Jour : 115,80 $ / heure Soir : 186,55 $ / heure
Activité de l'organisme reconnu - École de sport	77,21 $ / heure
Tournoi	77,22 $ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	83,61 $ / heure

Location de patinoires extérieures

Détail	Tarif
Réservation en dehors des heures d'ouverture	24,18 $ / heure

Les paiements effectués d'avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Par le suivant :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

DÉTAIL	**TARIF**
À la pièce	Adulte : 3,05 $ Jeune (6 à 17 ans) : 1,75 $ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit
Carte (20 entrées)	25,00 $
Carte « Patinage libre Saguenay » 1er janvier au 31 décembre	61,00 $ / an

Location de glace dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
À contrat	Jour : 107,00 $ / heure Soir : 172,00 $ / heure
Occasionnel	Jour : 129,00 $ / heure Soir : 208,00 $ / heure
Organisme reconnu par la Ville - Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	86,00 $ / heure
Tournoi	86,00 $ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	93,00 $ / heure

* Comprend les camps d'entrainement de début de saison, pratiques et parties en saison régulière, séries éliminatoires, formation des entraineurs et des arbitres.

Location de patinoires extérieures

DÉTAIL	TARIF
Réservation en dehors des heures d'ouverture	40,00 $ / heure

Les paiements effectués d'avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

ARTICLE 6.- REMPLACER l'article 25.1 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

Détail	Tarif
Hockey dek	28,10$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

Service	Tarif
Transport de matériel : - Arrondissement Jonquière - Arrondissement Chicoutimi	 539,21 $ chaque aréna 969,77 $ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	700,39 $ chaque aréna

Par le suivant :

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
Hockey dek	40,00 $ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

SERVICE	TARIF
Transport de matériel : - Arrondissement Jonquière - Arrondissement Chicoutimi	 576,45 $ chaque aréna 1 036,70 $ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	748,75 $ chaque aréna

ARTICLE 7.- REMPLACER l'article 25.3 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.3 TARIFICATION APPLICABLE AU STADE DE SOCCER SAGUENAY

Terrain de soccer

Tarification de l'heure	1/3 terrain	3/3 terrains
Adulte (60 minutes)	170 $	515 $
Organisme reconnu par la Ville – Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	130 $	385 $
Tournoi (minimum de 8 heures)	130 $	385 $

Piste de course

	Unitaire	16 semaines	52 semaines
Adulte	5 $	110 $	210 $
60 ans et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Étudiant temps plein (avec preuve)	3 $	60 $	115 $
Jeune (17 ans et moins)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Parent accompagnateur (non-participant)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Cage de frappeur (baseball)

Détail	Tarif de l'heure
Par heure	25 $ (pour 1 cage)
Organisme sportif reconnu par la Ville – Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit
Organisme sportif reconnu par la Ville : École de sports, clinique ou camps de perfectionnement	25 $ (pour 1 cage)

* Comprend les camps d'entrainement de début de saison, pratiques et parties en saison régulière, formation des entraineurs et des arbitres.

Les tarifications sont soumises à la majoration prévue dans la politique des non-résidents de Saguenay.

Par le suivant :

ARTICLE 25.3 TARIFICATION APPLICABLE AU STADE DE SOCCER SAGUENAY

Terrain de soccer

TARIFICATION DE L'HEURE	1/3 TERRAIN (TERRAIN À 7)	3/3 TERRAINS (TERRAIN À 11)
Régulier (60 minutes)	170 $	515 $
Organisme reconnu par la Ville – Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	130 $	385 $
Tournoi (minimum de 8 heures)	130 $	385 $

Piste de course

	UNITAIRE	DU 5 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023	DU 2 JANVIER AU 28 AVRIL 2024	DU 5 SEPTEMBRE 2023 AU 24 MAI 2024
Adulte	4,35 $	110 $	110 $	210 $
60 ans et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Étudiant temps plein (avec preuve)	2,60 $	60 $	60 $	115 $
Jeune (17 ans et moins)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

* Comprend les camps d'entrainement de début de saison, pratiques et parties en saison régulière, séries éliminatoires, formation des entraineurs et des arbitres.

Les tarifications sont soumises à la majoration prévue dans la politique des non-résidents de Saguenay.

ARTICLE 8.- REMPLACER l'article 29 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

Terrain	Tarif
Terrain de balle / soccer / football naturel	Occasionnel et à contrat : 40,00 $ / heure Tournoi : 30,00 $ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 94,00 $ / heure Commission scolaire / école de sport : 70,50 $ / heure
Volley-ball extérieur	1 terrain : 17,35 $ / heure 2 terrains : 26,00 $ / heure 3 terrains : 32,95 $ / heure 4 terrains : 39,80 $ / heure
Tennis extérieur sur terre battue	Tarif régulier : 20,00 $ / heure Carte individuelle : 50,00 $
Terrains de basketball	Tarif régulier : 40,00 $ / heure Tournoi : 30,00 $
Patinoire extérieure de Deck-hockey	Occasionnel et contrat : 40,00 $ / heure Tournoi : 30,00 $
Sur semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

Activité	Groupe structuré	Groupe non structuré
Terrain de pétanque	21,17 $ par équipe / pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	21,17 $ par équipe/ pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	21,17 $ par équipe / pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit
Badminton libre		1 terrain : 9,41 $ / heure 2 terrains : 18,76 $ / heure 3 terrains : 28,11 $ / heure

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

Par le suivant :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 40,00 $ / heure Tournoi : 30,00 $ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 94,00 $ / heure Commission scolaire / école de sport : 70,50 $ / heure

Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 17,35 $ / heure 2 terrains : 26,00 $ / heure 3 terrains : 32,95 $ / heure 4 terrains : 39,80 $ / heure Tournoi : 30 $ / heure
En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	21,17 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	21,17 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	21,17 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit
Badminton libre		1 terrain : 9,41 $ / heure 2 terrains : 18,76 $ / heure 3 terrains : 28,11 $ / heure

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

ARTICLE 9.- REMPLACER l'article 35 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 35.- DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION

Lors de son dépôt, une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre.

DESCRIPTION	TARIF
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 $	82 $
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $	326 $
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $	544 $
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 $	1 087 $
Pour toute autre demande non spécifiquement prévue	82 $

Par le suivant :

ARTICLE 35.- DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION

Lors de son dépôt, une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre.

DESCRIPTION	TARIF
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 $	86,20 $
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $	344,70 $
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $	574,50 $
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 $	1 149,25 $
Pour toute autre demande non spécifiquement prévue	86,20 $

ARTICLE 10.- REMPLACER l'article 37.1 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 37.1- DEMANDE DE RELEVÉ DE TAXES D'UNE PROPRIÉTÉ

Une demande de relevé de taxes pour une propriété doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre pour les notaires, avocats et institutions financières. Ce tarif est valable pour toute demande transmise par le poste, par télécopieur ou par courriel.

DESCRIPTION	TARIF
Demande d'un certificat de taxes d'une propriété pour l'année 2022	50 $
Demande d'un certificat de taxes d'une propriété à partir de l'année 2023	75 $
Demande de relevé de taxes d'une propriété	5 $

Par le suivant :

ARTICLE 37.1- DEMANDE DE RELEVÉ DE TAXES D'UNE PROPRIÉTÉ

Une demande de relevé de taxes pour une propriété doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre pour les notaires, avocats et institutions financières. Ce tarif est valable pour toute demande transmise par le poste, par télécopieur ou par courriel.

DESCRIPTION	TARIF (plus taxes applicables)
Accès professionnel - Demande d'un certificat de taxes d'une propriété	75 $
Accès professionnel - Demande de rôle de taxation	15 $
Accès commercial - Demande de rôle de taxation	15 $
Accès commercial – Relevé de taxe	5 $

Accès commercial - Demande de rôle d'évaluation	2,25 $

ARTICLE 11.- REMPLACER l'article 54 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 54.- TOILETTES MOBILES

Tarification pour le service de réception et de traitement des toilettes mobiles sur l'ensemble du territoire. La tarification est applicable selon la capacité maximale, en litre, du camion qui entre dans les sites prévus pour déversement.

DESCRIPTION	TARIF
Capacité maximale du camion	0,05 $ par litre

Par le suivant :

ARTICLE 54.- TOILETTES MOBILES

Tarification pour le service de réception et de traitement des toilettes mobiles sur l'ensemble du territoire. La tarification est applicable selon la capacité maximale, en litre, du camion qui déverse dans les sites prévus.

La Ville de Saguenay encourage l'utilisation de produits écologiques pour l'entretien des équipements en contact avec l'eau, effectués par ces entreprises. Un tarif préférentiel est appliqué, lorsqu'il est démontré que les produits utilisés sont certifiés Éco-Logo, Ecocert ou complètement d'origine organique (ex. : bactéries, enzymes, huiles essentielles, acides végétaux naturels, vinaigres).

DESCRIPTION	TARIF RÉGULIER	TARIF ÉCO-CONDITIONNEL
Capacité maximale du camion	0,05 $ par litre	0,02 $ par litre

ARTICLE 12.- AJOUTER l'article 55 à la suite de l'article 54 qui se lit comme suit :

ARTICLE 55.- ENTREPRISES OEUVRANT DANS LES SERVICES DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS AVEC RÉCUPÉRATION D'EAUX USÉES

Tarification pour le service de réception et de traitement des eaux usées sanitaires des entreprises offrant des services de nettoyage d'équipements devant disposer d'eaux par camion-citerne, à l'exception des entreprises de vidange de boues de fosses septiques. La tarification est applicable selon la capacité maximale, en litre, du camion qui déverse dans les sites prévus.

La Ville de Saguenay encourage l'utilisation de produits écologiques pour l'entretien des équipements en contact avec l'eau, effectués par ces entreprises.

Un tarif préférentiel est appliqué lorsqu'il est démontré que les produits utilisés sont certifiés Éco-Logo, Ecocert ou complètement d'origine organique (ex. : bactéries, enzymes, huiles essentielles, acides végétaux naturels, vinaigres).

DESCRIPTION	TARIF RÉGULIER	TARIF ÉCO-CONDITIONNEL
Capacité maximale du camion	0,05 $ par litre	0,02 $ par litre

ARTICLE 13.- RENUMÉROTER l'article 55 de manière à ce qu'il porte dorénavant le numéro 56.

ARTICLE 14.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier